



Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 09 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre à 18h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

Présents :

M. PARRE Serge, Maire ;
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean-Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints ;
M. ROUME Jean-Michel, M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BROUQUI Corinne, procuration à PEIRO Jean-Manuel

Absents : M. PERSON Eddy ; M. DIOU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme DEVAUX Véronique.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 28/09/2023
- 2- Délégation DPU PLUI CCSPN vers commune
- 3- Rétrocession des concessions en terrain nu inutilisées
- 4- Remboursement frais de déplacement
- 5- Tarifs transports scolaires SIVOM Saint-Cyprien à compter de 2024
- 6- Suppression points lumineux
- 7- Convention de modernisation Eclairage Public
- 8- Approbation RPQS - SPANC CCSPN - Exercice 2022
- 9- Motion de soutien au projet d'aménagement global de la vallée de la Dordogne dans le secteur de Beynac présenté par le Département de la Dordogne
- 10- Décision modificative de budget
- 11- Décision modificative - Reprise de subvention d'investissement 2023
- 12- Paiement factures investissement avant vote budget 2024
- 13- Décisions du maire
- 14- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 28/09/2023

► Approuvé à l'unanimité

2- Délégation DPU PLUI CCSPN vers commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le principe du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Il s'agit d'un droit mobilisable par les collectivités permettant d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Il s'exerce uniquement en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain dans une zone préalablement définie et moyennant paiement du prix du bien.

Ce droit de préemption permet à la communauté ou à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

La loi ALUR a modifié le régime du droit de préemption urbain en transférant de plein droit son exercice aux communautés de communes compétentes en urbanisme. La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir est donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et places des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Prémption Urbain (DPU) a été instauré sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes composant la communauté de communes et ce, par délibération en date du 3 juillet 2023.

Conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a décidé en conseil communautaire du 2 octobre 2023 de déléguer à chacune des communes de la Communauté, le DPU sur les zones U et AU qui les concernent à l'exception des zones d'intérêt communautaire économiques, Ux, AUx et 2AUx.

La Communauté de communes conserve donc l'exercice du DPU sur les parcelles des zones Ux, AUx et 2AUx des communes membres de la Communauté de communes.

Le DPU sera donc exercé par les communes sur l'ensemble des zones Uh, Ut, Ue et AUh, AUt et AUe si ces dernières l'acceptent.

► Vote à l'unanimité pour :

- **Accepter** le Droit de Prémption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir par délibération en date du 2 octobre 2023, à savoir sur les zones Uh, Ut, Ue, AUh, AUt, AUe ;
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Prémption Urbain sur la commune dans le respect du cadre de la délégation et pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

3- Rétrocession des concessions funéraires en terrain nu inutilisées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en cas de demande de rétrocession d'une concession non utilisée, si la commune accepte la reprise, le demandeur est remboursé d'une partie du prix payé.

Il rappelle également que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères.

- ▶ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité que le forfait de rétrocession sera de 100€ par concession.

4- Remboursement frais de déplacement

Considérant que certains agents sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, notamment pour la formation continue,

- ▶ Sur proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - AUTORISE les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,
 - DECIDE de rembourser les agents pour les frais de déplacement occasionnés lors de ces déplacements professionnels faisant l'objet d'un ordre de mission,
 - DECIDE que les remboursements de frais se feront sur la base des textes en vigueur avec un ordre de mission et un état des frais co-signé par l'autorité territoriale et l'agent,
 - DIT que l'ensemble des agents sont concernés quel que soit leur statut (stagiaire, titulaire, contractuel, contrat aidé de droit privé ou autre)

5- Tarifs transports scolaires SIVOM Saint-Cyprien à compter de 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Beynac-et-Cazenac participe aux frais de fonctionnement du SIVOM de Saint Cyprien et prend en charge la part famille pour les élèves qui utilisent le service. Il est proposé de compléter la délibération N° 68/2021 par l'ajout des conditions suivantes :

Participation offerte par la commune de Beynac et Cazenac pour l'année scolaire complète et dont les usagers sont domiciliés à l'année sur la commune.

- ▶ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité

6- Suppression points lumineux

- ▶ Sur proposition du maire, par manque d'éléments chiffrés, ce point est reporté à un Conseil Municipal ultérieur

7- Convention de modernisation Eclairage Public

Après de multiples mises à niveau durant les années précédentes, le parc de la commune est constitué de : **11** Armoires, dont **0** vétuste

313 Supports dédiés, hors poteaux communs avec le réseau Basse Tension, dont **0** vétuste

326 Points lumineux, dont **7** vétustes

► Une convention pourrait être passée avec le SDE24 pour moderniser les 7 derniers points assez coûteux, mais, comme pour le point 6, cette discussion est reportée à un Conseil Municipal ultérieur

8- Approbation RPQS-CCSPN du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Exercice 2022

Le SPANC est géré en régie directe par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir depuis le 1er janvier 2005.

Chaque année, le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur le Rapport annuel sur le Prix et La Qualité (RPQS) que le SPANC communique sur les données de l'exercice précédent.

► Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve ce rapport à l'unanimité.

9- Motion de soutien au projet d'aménagement global de la vallée de la Dordogne dans le secteur de Beynac présenté par le Département de la Dordogne

► Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve cette motion à l'unanimité

10- Décision modificative de budget

Budget principal - Fonctionnement :

Dû à un important remboursement d'assurance différé en début 2024, à l'affectation d'une dépense URSSAF qui était budgétée dans un autre chapitre et au coût du recensement de début d'année, un transfert de budget du chapitre 023 au chapitre 012 doit être effectué.

► Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité

11- Décision modificative – Reprise de subvention d'investissement 2023

Il y a lieu de rajouter 480€ en recette de fonctionnement du budget principal au chapitre 042 compte 777

► Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité

12- Paiement factures investissement avant vote budget 2024

Considérant qu'il y a besoin d'une continuité dans le paiement des factures d'investissement, avant le vote du budget primitif de mars 2024, le CM convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023

► Accord à l'unanimité

13- Décisions du maire

Néant

14- Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h40.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet www.beynac-et-cazenac.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le Maire, Serge PARRE

La secrétaire de séance, Véronique DEVAUX

